

Guide relatif aux comportements attendus en classe virtuelle
Version étudiante
Hiver 2022

Utilisation de la caméra

Pourquoi ouvrir votre caméra?

- Pour établir et maintenir la relation avec votre enseignant.e.
- Pour faire partie du groupe et de ce qui se passe pendant les cours.
- Pour permettre à votre enseignant.e de valider votre identité pendant un cours.

Quels sont les enjeux légaux?

- Votre image et votre voix vous appartiennent.
- Votre nom, votre image et votre voix sont des renseignements personnels.
- Pour qu'on puisse les capter ou les enregistrer, vous devez donner votre consentement.

Accommodement lié à la captation et à l'enregistrement de l'image dans le cadre d'un cours en synchrone sans enregistrement

Si vous avez refusé de donner votre consentement relatif à l'ouverture de votre caméra afin que votre image soit captée ou enregistrée lors d'un cours en synchrone sans enregistrement, vous devrez vous présenter à la bibliothèque du Collège (B2.105) pour suivre votre cours à caméra fermée. Il en va de même si vous souhaitez retirer votre consentement pour un ou des cours.

Il est important de vous présenter à la bibliothèque du Collège 15 minutes avant le début de votre cours.

Consentement à l'enregistrement des cours pour rediffusion

Qu'arrive-t-il si vous acceptez de donner votre consentement?

- Vous devez ouvrir votre caméra dans les cours où cette consigne est donnée par l'enseignant.e.

Qu'arrive-t-il si vous refusez de donner votre consentement?

- Vous êtes responsable de quitter la séance et de visionner le cours en différé.

Visionnez la [capsule](#) qui décrit les comportements adéquats à adopter en classe virtuelle, tout comme pour les cours en présence.

Respect des règles de comportement

Lors de vos cours à distance, vos enseignant.e.s s'attendent à ce que vous vous comportiez de la même façon que si vous étiez dans un cours en présence. Voici les règles de comportement de la [Nétiquette](#) à observer en tout temps, et ce, peu importe la plateforme d'enseignement ou de communication (médias sociaux) utilisée.

1. J'utilise mon prénom et mon nom de famille pour rejoindre la classe virtuelle.
2. Je ne partage pas le lien de la réunion, afin d'éviter des intrusions lors des séances de cours (ex. Zoombombing).
3. Je respecte la vie privée (ex. pas d'enregistrement ou de capture d'écran sans le consentement des participant.e.s et de l'enseignant.e).
4. Je ne tiens aucun propos discriminatoire en tout genre ou de toute nature.
5. Je suis les consignes de l'enseignant.e concernant l'activation de mon micro et de ma caméra.
6. Je me connecte à l'heure (ou cinq minutes avant).
7. Je porte une tenue appropriée (que je mettrais en salle de classe).
8. Je soigne mon langage à l'oral et à l'écrit (ex. j'évite les mots écrits en majuscules).
9. Je me conforme au mode de fonctionnement proposé par mon enseignant.e.
10. Je respecte les idées de mes collègues et de l'enseignant.e.

Sanctions pour non-respect des règles

Tout comportement désobligeant sera rapporté à la Direction du Collège et est passible de sanctions en vertu des [politiques et règlements](#) du Collège suivants :

- Politique sur l'utilisation des technologies de l'information (PO-27) : articles 6.01, 6.01.3 et 7.01.5;
- Politique de la sécurité de l'information (PO-33);
- Politique pour contrer la discrimination, le harcèlement psychologique et la violence (PO-34);
- Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel au Collège (PO-35);
- Règlement relatif à la sécurité et à la protection des personnes et des biens (R-14).

Les sanctions suivantes prévues au [Règlement relatif à la sécurité et à la protection des personnes et des biens \(R-14\)](#) sont appliquées proportionnellement à la gravité des comportements ou des actes commises (article 21.01) :

- La réprimande écrite versée au dossier scolaire;
- La suspension pour une période d'une durée déterminée;
- Le renvoi définitif du Collège.

Les actes telles que le [Zoombombing](#) et la diffusion d'un enregistrement de la partie d'un cours à l'insu des participant.e.s ne sont pas prises à la légère. Les étudiants ayant des comportements qui mettent en péril la sécurité et la protection des personnes, enseignant.e.s comme étudiant.e.s, seront tenus responsables de leurs actions.

De plus, en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, des plaintes criminelles pourraient être déposées et des poursuites entreprises à leur égard en cas de manquement au respect de la vie privée.

Soutien

Si vous êtes victime de propos dégradants ou discriminatoires, d'harcèlement ou de violence à caractère sexuel, vous pouvez vous renseigner au [Bureau d'intervention et de prévention \(BIP\)](#), où une aide appropriée vous sera offerte.